

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC (d'adoption)**

Est par les présentes donné par le soussigné, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

**RÈGLEMENT # 413-5**            Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales – annexes / modifications

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et qu'il a pour objet de modifier différents articles des annexes E et F du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 13 septembre 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'urbanisme